



## Trop percu d allocations familiales

Par **chupa**, le **12/03/2011 à 14:40**

Bonjour,

j ai recu a ce jour un courrier de la caf je vis a l etranger ce courrier m a ete distribué en recommandé enfin je lai trouvé sur le sol de mon immeuble donc je ne sais deja mm pas qui la signé , la caf me reclame 30 000 euro pr différentes prestations alors qu a cette date j avais toujours mon domicile en france meme si mes enfants avaient commencé leur scolarité dans le pays ou je me trouve et je ne percevais rien a cette époque dans le pays ou je me trouve nous sommes en 2011 on me reclame ces prestations pour la periode 2006 2008 je voulais savoir quels recours j ai pour contester cette decission et si la caf est dans ces droits apres tant de temps et ce que j encors si je ne les rembourse pas vu que je suis sans ressources ici j ai perdu mon travail dite moi ce que je risque si je viens en voyage en france ou autre merci

Par **mimi493**, le **12/03/2011 à 15:51**

Vous ne pouvez toucher des prestations familiales et sociales prenant en compte des enfants qui ne vivent pas en France.

Si vous n'avez pas signalé que vos enfants vivaient à l'étranger, vous avez commis une fraude. Si vous refusez de rembourser, la CAF pourra déposer plainte afin que vous soyez poursuivi pour une infraction pénale (passible de prison)

Par **chupa**, le **12/03/2011 à 20:37**

la je ne comprend plus car je ne leur ai pas caché la scolarite de mes enfants a l etranger vu

que j'avais fourni deux certificats de scolarité du pays à l'époque ils avaient 17 et 15 ans ou je me trouve et je n'avais eu aucune réponse de leur part pour m'indiquer que je n'étais pas dans mes droits si j'avais touché des prestations dans les deux pays oui je comprendrais mais là je ne comprend plus et je me demande par la même occasion si je suis obligée de leur répondre car j'ai toutes les preuves que moi j'étais toujours sur le territoire français facture à l'appui de différents organismes, je ne sais vraiment pas quoi faire car ma situation financière est déjà juste et la prendre en compte purement pour une soi-disant dette ou je ne vois pas où elle se trouve ça me dépasse j'aimerais que l'on me donne les lois ou les numéros de décret ou ce qui est stipulé tout ça donc on n'est plus libre de circuler normalement et tout ça en sachant que je suis inscrite au registre consulaire depuis que j'ai rendu ma maison est tout stoper

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **21:28**

Si vous aviez averti, ce n'est pas une fraude, mais vous devez quand même rembourser. Les enfants vivant à l'étranger ne peuvent pas être comptabilisés pour les prestations familiales (c'est la même situation que pour les étrangers qui vivent en France avec leur famille à l'étranger).

Si vous scolarisez vos enfants à l'étranger, c'est que vous en avez les moyens quand même.

Par **chupa**, le **12/03/2011** à **22:22**

Je pense prendre un avocat ici et contester ce qui est recommandé car mon dossier fait preuve d'erreur auprès de certains services merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **22:57**

Même si c'est la CAF qui a fait une erreur, ça ne change pas le fait que vous devez cet argent touché indûment.